





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-106**

Séance publique du

12 mars 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180312- lmc1131268-CC-1-1
Date de signature : 14/03/2018
Date de réception : mercredi 14 mars 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : FOUILLE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE - 6, BD FERDINAND DE LESSEPS / 5, AVENUE DE TUBINGEN - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT AU CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LE OGIC MÉDITERRANÉE, SCI LESSEPS/TUBINGEN

Le 12 mars 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/03/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Moussa BENKACI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Jean-Marc PERRIN donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands
équipements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2018

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc PERRIN

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : FOUILLE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE - 6, BD FERDINAND DE LESSEPS / 5, AVENUE DE TUBINGEN - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT AU CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LE OGIC MÉDITERRANÉE, SCI LESSEPS/TUBINGEN- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par décision du conseil municipal du 10 novembre 2017, la Ville a autorisé la Direction Archéologie et Muséum à réaliser l'opération de fouille préventive prescrite par l'État (Service régional de l'archéologie de PACA) sur le terrain sis au 6 avenue Ferdinand-de-Lesseps / 5 avenue de Tübingen, pour le compte de la société OGIC SA (Agence Méditerranée).

Suite à une évolution de calendrier, la société OGIC a sollicité la Ville d'Aix-en-Provence pour un report de date de démarrage de l'opération.

L'intervention sur le terrain est désormais programmée pour le 19 mars 2018.

En conséquence, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la demande de report de calendrier de la société OGIC,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Archéologie à signer l'avenant au contrat entre la Ville et la société OGIC.

DL.2018-106 - FOUILLE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE - 6, BD FERDINAND DE
LESSEPS / 5, AVENUE DE TUBINGEN - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT AU
CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LE OGIC MÉDITERRANÉE, SCI LESSEPS/TUBINGEN-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

AVENANT AU CONTRAT RELATIF A LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION DE FOUILLE ARCHÉOLOGIQUE PRÉVENTIVE

« 6, boulevard de Lesseps / 5, avenue de Tübingen »

Entre

La Ville d'AIX EN PROVENCE, représentée par Mme JOISSAINS-MASINI, Maire de la Ville d'AIX-EN-PROVENCE,
ci-dessous dénommée l'opérateur au sens du titre II du livre V du Code du patrimoine et de l'article 3 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, d'une part,

Et

Ogic Agence Méditerranée (SCI Aix Lesseps et Tubingen),
ci-dessous dénommé l'aménageur au sens du titre II du livre V du Code du Patrimoine et de l'article 3 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, d'autre part,

Vu le livre V du Code du patrimoine, et notamment les articles L.523-8 et L. 523-9,

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, et notamment ses articles 35, 36, 38 et suivants,

Vu les décisions du ministre de la culture portant agrément du service archéologique municipal de la commune d'Aix-en-Provence pour réaliser les opérations d'archéologie préventive en application de la loi du 17 janvier 2001,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2006, portant décision que la Ville d'Aix-en-Provence assure elle-même les fouilles d'archéologie préventive prescrites par l'État sur le territoire communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2017, portant décision de signer le contrat entre la Ville et Ogic Agence Méditerranée,

LE CONTRAT EST MODIFIÉ COMME SUIT

Article 5-4 : Délai de mise à disposition du terrain et procès-verbal de mise à disposition du terrain

Pour le démarrage de la phase 2a, l'aménageur s'engage à permettre l'accès de la Direction Archéologie et Muséum de la ville d'Aix-en-Provence dès le commencement des travaux soumis à prescription, à savoir le 19 mars 2018.

[le reste non modifié]

ARTICLE 6 : CALENDRIER DE L'OPÉRATION

Article 6-1 : Date de début de l'opération

D'un commun accord entre les parties, la date de début de l'opération de fouille préventive est prévue le 19 mars 2018.

[le reste non modifié]

Article 6-2 : Durée de réalisation et date d'achèvement de l'opération archéologique

[L'opération sur le terrain] s'achèvera au plus tard le 28 mai 2018, compte tenu de la date fixée à l'article 5-4 modifié.

[le reste non modifié]

ARTICLE 17 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

- annexe 2 : projet scientifique et technique d'intervention modifié selon les indications précisées à l'article 6.

Fait à Aix-en-Provence en trois exemplaires originaux

le

Pour la ville d'Aix-en-Provence,
Monsieur Jean-Marc Perrin
Adjoint délégué à l'Archéologie
et aux Relations avec les habitants,
suivi et développement du quartier La Duranne

Pour l'Aménageur,
Monsieur Florent Carnoy
Directeur de Programmes,
Ogic Agence Méditerranée

Annexe 2
Projet scientifique et technique d'intervention

L'annexe 2 est modifiée comme suit :

2.8. Phasage et calendrier de l'opération

La proposition de phasage tient compte d'un démarrage de l'opération au 19 mars 2018, comme souhaité par l'Aménageur.

2.8.1. Phase de fouille (phases 2a et 2b)

Décapage : 13 jours ouvrables

Fouille : 40 jours ouvrables

La fouille pourra démarrer 5 jours après le début du décapage, ce qui donne une durée d'intervention sur site de 45 jours ouvrables.

Durée totale d'intervention : 45 jours ouvrables, soit 2,25 mois

2.8.2. Post-fouille

Cette phase se déroulera en 1,5 mois, soit 30 jours ouvrables sur une période de 15 mois, afin de prendre en compte les délais d'obtention des résultats d'analyses. Elle démarrera dès la fin de la phase terrain et s'achèvera donc, au plus tard, le 28 août 2019 par la remise du rapport final d'opération.